

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 02/04/2026	L'an deux mil vingt six Le 08 avril à 20h00
DATE D'AFFICHAGE 09/04/2026	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Benoît Le Rétif, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE	<u>Étaient présents :</u> Benoît Le Rétif, Maire. Laurence Roux, Damien Bouchard, Hélène Riss, Christian Fouchet, Stéphanie Goni-Lacasa, Karim Bouaziz et Nathalie Morice, Adjoint. Véronique Barrois, Danielle Morvant, Yannick Cotigny, Maryvonne Ranguet, Caroline Bellamy, Bénédicte Bentot, Hervé Thoreau, Fabien Guérin, Grégory Blais, Vincent Marin-Lainé, Camille Jean, Nathalie Donatin, Laetitia de Panthou, Olivier Joubin, Stéphanie Delbecque et Yann Clanche, Conseillers municipaux.
NOMBRE DE MEMBRES	<u>Absents excusés :</u> Fabrice Martin a donné pouvoir à Damien Bouchard Christian Maudouit a donné pouvoir à Stéphanie Goni-Lacasa Emmanuel Gué a donné pouvoir à Stéphanie Delbecque
EN EXERCICE : 27	<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Laurence Roux
PRÉSENTS : 24	
VOTANTS : 27	

OBJET : Création des commissions municipales et fixation du nombre de conseillers par commission

Monsieur le Maire indique que selon l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. »

L'article L2121-22 al.3 du CGCT précise que ces commissions sont composées uniquement de conseillers municipaux et doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal.

Elles sont présidées par Monsieur le Maire ou par le/la vice-président(e) de la commission en son absence. Ce/cette vice-président(e) est désigné(e) lors de la première réunion de commission, convoquée dans les 8 jours qui suivent sa création.

Monsieur le Maire propose la création de 8 commissions municipales permanentes, c'est-à-dire prévues pour toute la durée du mandat, sur les thèmes suivants et composées du nombre de conseillers suivants :

Commission Municipale (Thématiques)	Adjoint Référents (Candidats à la V-P)	Nombre total de membres	Répartition Maj. / Min.
1. Enfance, jeunesse, éducation	Laurence Roux	5	4 / 1
2. Urbanisme	Damien Bouchard	6	5 / 1
3. Culture et patrimoine Senghor	Hélène Riss	8	6 / 2
4. Patrimoine et Énergie	Christian Fouchet	4	3 / 1
5. Gestion des infrastructures et des associations	Christian Fouchet / Karim Bouaziz	6	5 / 1

Commission Municipale (Thématiques)	Adjointes Référents (Candidats à la V-P)	Nombre total de membres	Répartition Maj. / Min.
6. Événementiel et fédération des associations	Stéphanie Goni-Lacasa	8	6 / 2
7. Cadre de vie et vie citoyenne	Karim Bouaziz / Damien Bouchard	6	5 / 1
8. Seniors et aidants	Nathalie Morice	5	4 / 1

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rôle souhaité et nécessaire des commissions, notamment d'instruire les affaires soumises au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer les commissions municipales dans les conditions présentées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 4



Le Maire,

Benoît LE RETIF